



COMPTE RENDU

Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 18 Septembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 10 septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LUCIEN Gérard, Maire.

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, DANTRESSANGLE Danielle, VAN de WALLE Nicole, PRADAL Vincent, MUR Marion, GELIS Angélique, ALBERO Patricia.

Absent excusé : SIMON Benjamin,

Procuration : SIMON Benjamin donne procuration à DANTRESSANGLE Danielle.

Secrétaire de séance : VALERY Benoit

1) Délibération vente restaurant

M. le Maire donne lecture du courrier du restaurateur Mr LAFFARGUE Thomas de la SAS KEYANN pour l'achat du restaurant L'Atelier Acte II.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

REFUS de la vente à la SAS KEYANN, pour garder sur le devenir du bâtiment.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

VOTE

POUR : 0

CONTRE : 11

ABSTENTION : 0

1) Délibération vente de terrain communal à Mme GUGLIEMI

M. le Maire donne lecture du courrier de **Mme GUGLIELMI** pour régulariser la situation de son garage qui se trouve sur le communal.

M. le Maire propose de lui vendre un petit triangle sur la parcelle B 1540 au prix fixé par les domaines et que les frais liés à cette vente soient entièrement supportés par **Mme GUGLIELMI**.

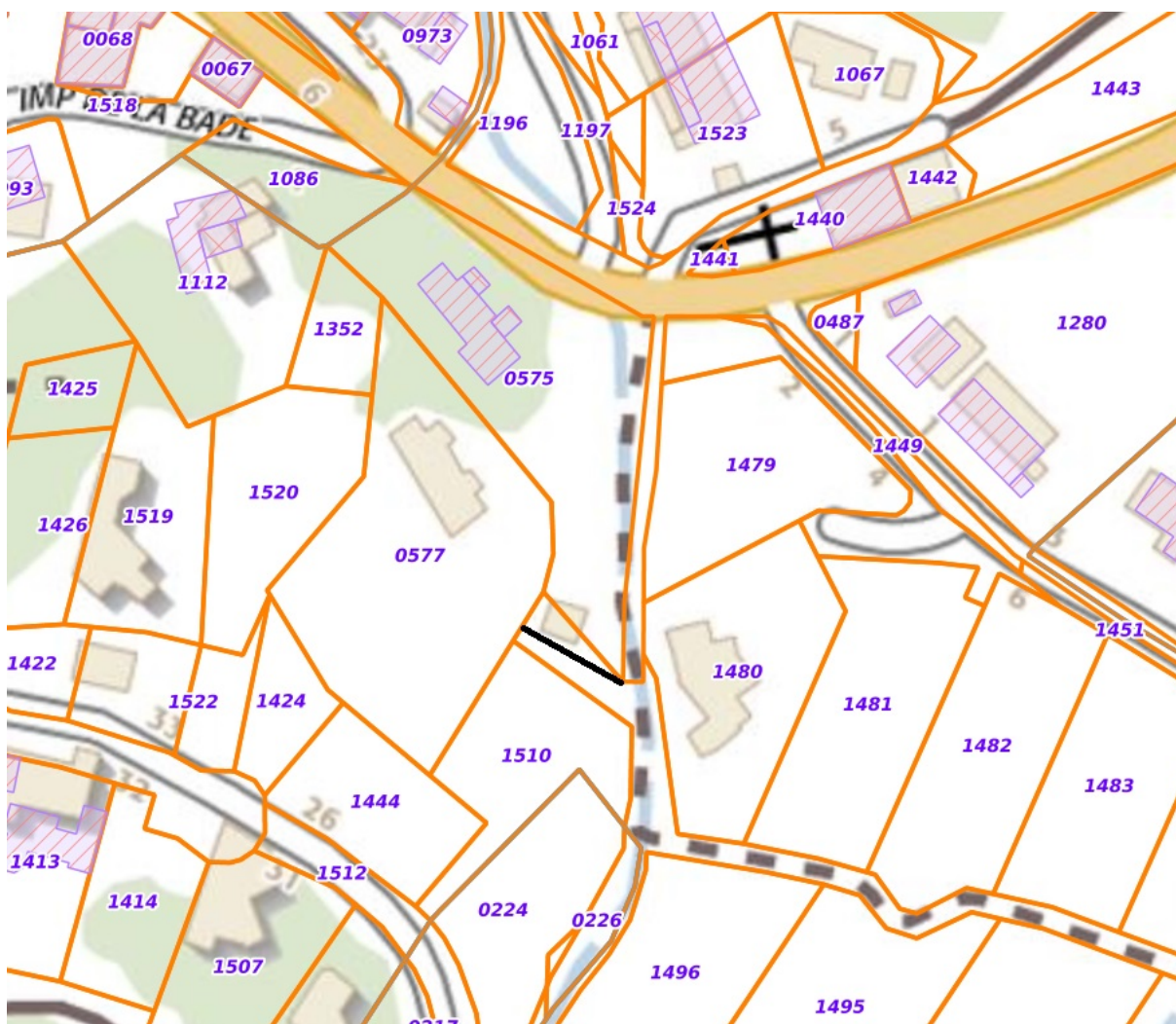
Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Accepte et que les frais liés à cette vente soient supportés par **Mme GUGLIELMI**,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.



VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) Délibération échange SARL BEAUVAU

M. le Maire donne lecture du courrier de **M. & Mme PECHIODAT (SARL Beauveau)**.

M. & Mme PECHIODAT (SARL Beauveau) proposent d'échanger une bande du Lot 14 correspondant aux parcelles WD 226, WD223 et une partie du chemin communal B 1540.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Refuse l'échange proposé par **M. & Mme PECHIODAT (SARL Beauveau)**,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE POUR : 0 CONTRE : 11 ABSTENTION : 0

3) Délibération élection représentants du SDIS

M. le Maire demande à son Conseil Municipal si quelqu'un veut se présenter au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Personne ne veut se présenter,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) Délibération lancement du projet vidéoprotection

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de vidéoprotection va être relancer.

Monsieur le Maire nomme M. Bernard RECASSENS pour relancer ce dossier.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

MANDATE M. Bernard RECASSENS pour relancer le dossier de la vidéoprotection.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

5) Délibération facture association

Le Maire explique au Conseil Municipal que des achats sont faits à tort par la Mairie pour le compte du Comité des fêtes par le biais d'une carte d'achat. Cette manière de faire étant à proscrire, la trésorerie demande une délibération de principe pour refacturer.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la refacturation de la facture à l'association du Comité des fêtes,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6) Délibération Décision Modificative M14

23/09/2020	EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS	1 / 2
------------	--	-------

Collectivité : MAIRIE DE TREILLES

2020-58

Date de convocation : 10/09/2020	Décisions N° : 1	Membres : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11
-------------------------------------	---------------------	--

Le 18/09/2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e) sous la présidence de LUCIEN GERARD.

Etaient présents : LUCIEN GERARD, GERBER MARIETTE, VALERY BENOIT, RECASENS BERNARD, DANTRESSANGLE DANIELLE, GELIS ANGELIQUE, ALBERO PATRICIA, MUR MARION, PRADAL VINCENT, VAN DE WALL NICOLE

Etaient absents ou excusés : SIMON BENJAMIN

Objet : DM RESTES A REALISER + AUTRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
R	I	040	281531	ONA	Réseaux d'adduction d'eau	70.00	
R	I	040	28031	ONA	Amortissements des frais d'études	1 000.00	
R	I	040	281532	ONA	Réseaux d'assainissement	5 110.00	
R	I	040	2804133	ONA	Départements - Projets d'infrastructures d'intér	1 000.00	
R	I	040	28041413	ONA	Cmns du GFP - Projets d'infrastructures d'intér	6 000.00	
R	I	040	280422	ONA	Pers. droit privé - Bâtiments et installations	500.00	
R	I	040	2804412	ONA	En nature - OP - Bâtiments et installations	100.00	
R	I	040	2804413	ONA	En nature - OP - Projets d'infrastructures d'int	1 000.00	
R	I	024	024	OPFI	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	1 000.00	
D	I	16	16311	OPFI	Emprunts obligataires remboursables in fine	80 000.00	
D	F	042	6811		Dotations aux amortissements des immobilisations i	4 780.00	
D	I	21	2158	46	RAR 2019	4 797.00	
D	I	21	21318	45	RAR 2019	215 270.00	
D	I	21	21538	44	RAR 2019	25 000.00	
D	I	21	2135	39	RAR 2019	100 000.00	
D	I	21	2152	38	RAR 2019	88 557.00	
						Total	534 184.00 €

CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	I	21	21538	44	Autres réseaux	-30 000.00	
D	I	21	2152	39	Installations de voirie	-100 000.00	
D	I	21	2135	34	Installations générales, agencements, aménagements	-27 957.00	
D	I	21	2132	48	Immeubles de rapport	-120 000.00	
D	I	21	21318	37	Autres bâtiments publics	-27 426.00	
D	I	21	2128	37	Autres agencements et aménagements de terrains	-7 000.00	
D	F	011	6042		Achats de prestations de services (autres que terr	-1 000.00	
D	F	65	65548		Autres contributions	-3 780.00	
D	F	011	60612		Énergie - électricité	-1 000.00	
D	I	23	2313	40	Constructions	-80 000.00	
D	I	20	202	41	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	-20 000.00	
D	I	20	2031	49	Frais d'études	-13 978.00	
R	F	77	775		Produits des cessions d'immobilisations	-1 000.00	
						Total	-433 141.00 €

7) Délibération devis monte-charge de la Maison Villageoise

Le Maire donne lecture des 2 devis :

- ✓ Kone pour un montant de 25 932 € TTC
- ✓ Midilev pour un montant de 18 722.03 € TTC

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de Midilev présenté par M. le Maire,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8) Délibération tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 Mai 2018,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 25 Mai 2018,

Considérant la nécessité de créer deux emplois de différents grades, en du besoin,

➤ La création d'un emploi contractuel à temps complet d'un agent technique polyvalent à compter du 1^{er} octobre 2020.

➤ La création d'un emploi contractuel à temps non complet d'un agent technique polyvalent à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

VU la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2018;

DECIDE que la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2018 à même objet ;

DECIDE :

- La création d'un emploi contractuel à temps complet d'un agent technique polyvalent à compter du 1^{er} octobre 2020.
- La création d'un emploi contractuel à temps non complet d'un agent technique polyvalent à compter du 1^{er} octobre 2020.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Secteur administratif

Grade / Type contrat	Cat.	Groupe	Effectif	Emploi principal	Durée
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	B1	1	Secrétaire de mairie	TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	B1	1	Secrétaire de mairie	TNC 5h/semaine
Adj. Adm. Territorial principal 2 ^{ème} classe	C	C1	1	Agent d'accueil	TC
Adj Administratif Territorial	C	C1	1	Agent	TC

Secteur technique

Grade / Type contrat	Cat.	Groupe	Effectif	Emploi principal	Durée
Adj. Tech. territorial principal 2 ^{ème}	C	C1	1	Agent tech. polyvalent	TC
Adj. Tech. territorial 1 ^{ère} classe	C	C1	1	Agent tech. polyvalent	
Adj. Tech. Territorial	C	C1	2	Agent tech. polyvalent	TC
Adj. Tech. Territorial	C	C1	1		TNC 28h/sem.
Adj. Tech. Territorial	C	C1	1	Agent de cantine	TNC 560h/an
Adj. Tech. Territorial	C	C1	1	Agent de cantine	TNC 560h/an

Agents contractuels

Grade / Type contrat		Effectif	Emploi principal	Durée
CDD		1	Agent technique polyvalent	TC
CDD		1	Agent technique polyvalent	TC
CDD		1	Agent technique polyvalent	TNC 30h/sem.
CDD		1	Secrétaire de Mairie par intérim	TNC 5h/semaine
CDD		1	Agent de cantine	TNC 500h/an
CDD		1	Surveillance de la faune et flore	TNC 25h/mois
CDD		1	Mission d'assistance conseil urbanisme	TNC forfaitaire
CDD saisonniers		5	Agent tech. polyvalent	TC du 15 juin au 15 septembre

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9) Délibération compte épargne temps

Le Maire expose au Conseil Municipal (ou assemblée délibérante compétente) qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

Le Conseil Municipal

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

Considérant l'avis du comité technique,

DECIDE que le compte épargne-temps institué par le décret du 26 août 2004 susvisé sera appliqué aux agents publics de la collectivité, qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités fixées par ce décret et les dispositions particulières ci-après :

La demande d'alimentation du compte épargne-temps doit être présentée 1 fois par an avant le 31 décembre de l'année.

Les demandes de congés au titre du compte épargne-temps seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels.

Les jours placés sur le compte épargne temps, excédant 20 jours, pourront être utilisés au choix des agents selon l'une des options ci-après :

Prise en compte dans le cadre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (*disposition applicable uniquement pour les fonctionnaires CNRACL*) ;

Maintien sur le compte épargne temps.

OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

10) Délibération prix des boissons de la Maison Villageoise

M. le Maire donne lecture des tarifs de boisson de la Maison Villageoise.

Coca-Cola	1,50 €
Schweppes Agrume	1.50 €
Orangina	1,50 €
Ice Tea original (liptonic)	1,50 €
Ice Tea Pêche	1,50 €
Oasis Tropical	1,50 €
Jus d'orange bio	1,50 €
Jus d'orange	1,00 €
Eau (50cl)	1,00 €
Badoit (33 cl)	1,00 €
Sémillante	1,00 €
Perrier (33cl)	1,50 €
Panaché	1,50 €
Heineken	2,00 €
Desperados	2,00 €
1664	2,00 €
Bière sans alcool	1,50 €
Muscat	1,00 €
Grenache	1,00 €
Vin	1,00 €
Mars	1.00 €
KitKat	1,00 €
Twix	1,00 €
Chips nature	1,00 €
Magnum Classic	1,50 €
Glace Oasis Tropical	1,00 €
Café	1,00 €
Café crème	1,00 €
Thé	1,00 €
Chocolat chaud	1,00 €
Croissant	1,00 €
Chocolatine	1,00 €

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

11) Questions diverses

Mme GERBER Mariette souhaite qu'une réunion soit organisée si installation de la 5G à Treilles.

Elle demande également la pose de toilettes sèches au City Park.

M. Gilbert SALES demande une subvention.

M. Vincent PRADAL indique qu'il rédigera un compte rendu de la réunion « Culture & Jeunesse » et que les jeunes souhaiteraient un filet de protection au City stade.

Séance levée à 20 h 58